

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1

Toute personne désirant faire partie du groupe paie une cotisation. Celle-ci devra être réglée lors de l'adhésion. Elle garantit la saison de marche du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

## Article 2

Il sera remis à chaque adhérent une licence(assurance)

## Article 3

Tout membre qui remplit une fonction au sein du groupe est bénévole. Le bureau peut se prononcer sur l'exclusion d'un de ses membres, s'il juge que celui-ci cause un préjudice moral ou matériel, ou qu'il entrave la bonne marche du groupe.

## Article 4

Chaque membre est libre de participer ou non aux différentes sorties ou marches , établies par les membres du bureau

Chaque adhérent recevra le calendrier des sorties de l'année en cours, ainsi qu'une liste de tous les adhérents avec leur adresse et leur numéro de téléphone.

## Article 5

Les inscriptions pour les différentes sorties mensuelles, devront impérativement se faire le mois avant la date de la sortie. La limite des inscriptions étant fixée à 15 jours avant la sortie.

Toute inscription par téléphone, devra être faite dans les mêmes délais, auprès du président ou de la trésorière et ou la personne en charge de l'organisation de la marche.

## Article 6

Lors de ces inscriptions des arrhes seront fixées par le bureau et demandées à chaque membre.

Tout désistement entraînera obligatoirement la perte de ces arrhes.

.../...

### Article 7

Une sortie annuelle est organisée chaque année le week-end de Pentecôte.

Les personnes extérieures au groupe peuvent participer à cette sortie dans la limite des places disponibles.

Différents tarifs sont appliqués et définis par le bureau pour :

- ❖ les membres du bureau
- ❖ les membres du Groupe, en fonction de leur participation à l'organisation du ROANNE-THIERS ou THIERS-ROANNE de l'année écoulée.

*Tous ces membres doivent-être à jour de leur cotisation annuelle.*

- ❖ un tarif plus élevé pour les personnes extérieures à l'Association.

### Article 8

Tout membre démissionnant, perdra systématiquement ce privilège.

Les nouveaux membres du bureau, devront attendre une année avant d'avoir droit au tarif du bureau, pour ce voyage.

Les membres du bureau non réélus ou démissionnaires de leur fonction, mais toujours adhérents au groupe, ne bénéficieront de ce tarif, que l'année suivante uniquement et selon le travail qu'ils auront accompli.

### Article 9

Les membres du bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions mensuelles, (le premier lundi de chaque mois) sauf en cas de force majeure.

Les membres du groupe sont tenus eux aussi d'assister à toutes les réunions mensuelles ( le premier mardi de chaque mois).

Il se peut qu'en fonction des jours fériés, ces jours soient modifiés. Cela vous sera signalé lors de la précédente réunion de groupe.

Le Comité de Direction

Roanne, le 19 octobre 2006